

SÉANCE DU VENDREDI 3 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025_36

DÉPENSES LIÉES AUX FÊTES ET CÉRÉMONIES OU AUX FRAIS DE RÉCEPTIONS

Nombre de membres en exercice	Présents	Votes pour	Votes contre	Abstentions
14	8	8	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal d'Ectot-l'Auber, régulièrement convoqués par le Maire, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier DELAMARE, Maire.

Étaient présents : Mme Fanny CREVEL, M. Fabrice DAJON, M. Didier DELAMARE, Mme Hélène MÉLINE, M. Xavier PAGNERRE, Mme Hélène PRÉVOST, M. Eric PUYAU, Mme Aurélie VINCENT.

Étaient excusés : M. Mathieu BIGOT, Mme Céline CORNILLLOT, M. Hubert DUTHIL, M. Emmanuel FARCY, M. Baptiste LE DIEU, M. Dominique LEVREUX.

Étaient excusés avec pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Fanny CREVEL

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Article unique – autorise M. le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans les conditions suivantes :

- Réceptions communales : organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire : cérémonie des vœux, repas de la Foire de la Chandeleur et des aînés, vin d'honneur pour le 8 Mai, le 11 Novembre, fête des mères, plantation des arbres pour les naissances, inaugurations et autres manifestations ne dépassant pas un montant de 1 500 euros,
- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, offertes uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire,

- Fournitures de livres : offerts à l'initiative de Monsieur le Maire, à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, prix de l'école, arbre de Noël,
- Fournitures de jouets : offerts uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire à l'occasion de l'arbre de Noël,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc.)
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Pour extrait certifié conforme,
Ectot l'Auber, le 10 octobre 2025

Le Maire,

Didier DELAMARE



